



SE-UNSA Académie de REIMS

Maison des syndicats

15 bd de la paix BP149 51055 REIMS

03 26 88 25 53

ac-reims@se-uns.org

<http://sections.se-uns.org/reims/>



Les Enseignants de l'UNSA

FLASH SE-UNSA du 23 septembre 2009 Spécial CPE

Au sommaire :

1/ RTT des CPE : des textes à faire appliquer

2/ Logement de fonction

3/ Formation des enseignants et des CPE

4/ Réforme du lycée : une délégation du SE-UNSA reçue au Ministère

5/ Brice Hortefeux : des propos inacceptables.

6/ Développement durable : Le SE-UNSA s'engage.

1/ RTT des CPE : des textes à faire appliquer.

Voici quelques rappels qui pourront vous servir en vue de la construction de votre emploi du temps pour la rentrée 2009 et des réponses à apporter à des collègues en difficulté.

La circulaire d'application du 12 septembre 2002 qui s'appuie sur le décret 2000-815 du 25 août 2000 a été diffusée par le ministère aux académies puis aux établissements en septembre 2002.

Rappel des dispositions générales.

Obligations de service : 1593 h /année (journée de solidarité oblige).

Répartition : sur les 36 semaines de l'année scolaire ainsi que dans le cadre de leurs missions une semaine avant la rentrée des « élèves », une semaine après la sortie des « élèves » et une semaine de « petites vacances ».

Durant l'ensemble de ces semaines, les CPE effectuent 40h40 de travail hebdo dont ;

- 35h hebdo, inscrites à l'emploi du temps.
- 4h par semaine, laissées sous leur responsabilité pour l'organisation de leurs missions.
- Un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnable pour 6h00 travaillées.

La réponse ministérielle publiée au J.O le 17/02/2003 précise que la participation aux conseils de classes, conseils d'administration, réunions du CESC et à la formation des délégués, sous la responsabilité du chef d'établissement, fait partie du temps de travail. Mais l'absence de réglementation impose un rattrapage immédiat de ces services

Les 4 heures nous appartiennent totalement. Elles n'ont aucun rapport compensatoire avec les réunions ou autres activités dans l'établissement. Le chef d'établissement n'a pas de regard ni de commentaires à faire sur ces heures.

Réglementairement, le temps de pause (s'il est comptabilisé) entre dans la confection de l'emploi du temps, ce qui revient à établir celui-ci sur une amplitude maxi de trente-six heures quarante minutes.

Concernant les temps de repas : Le décret du 25 août 2000 précité définit la durée du travail effectif comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Ainsi, le temps de repas des CPE est considéré comme du temps de travail effectif seulement lorsque ces conditions sont remplies (réponse à la question du député Léon Vacher publiée au JO le : 15/09/2003 page : 7149).

Pour le SE-Unsa ce n'est pas parfait, mais cette RTT a néanmoins constitué une avancée notable à l'époque. Dans le contexte politique auquel nous sommes confrontés depuis 2002, on saisira mieux l'importance de ce cadrage obtenu à l'arrachée et cela en attendant une période plus appropriée pour revisiter ces textes.

2/ CPE : Logements de fonction.

Les agents de l'Etat pourraient payer un prix plus proche du marché !

Eric Woerth a joué de l'effet d'annonce durant l'accalmie estivale (fin juillet) en indiquant qu'il s'intéresserait aux logements de fonction et pourrait introduire un amendement dans le projet de loi de finances 2010, visant à durcir les conditions d'attribution de ces logements et à rapprocher leur loyer du niveau du marché.

Eric Woerth souhaite que les fonctionnaires qui bénéficient d'un logement pour "nécessité absolue de service" (concierges ou préfets par exemple) soient moins nombreux et que ceux bénéficiant d'un logement pour des raisons "d'utilité de service" paient un loyer plus proche des prix du marché. "La liste des fonctions à nécessité absolue a été étendue de manière abusive dans certains ministères" aurait ainsi expliqué l'entourage du ministre. Mais preuve sans doute que le projet n'est pas sans embûches, l'Etat n'aurait pas chiffré les nouvelles recettes et les économies que la mesure pourrait amener car il serait dans l'incapacité de déterminer avec précision le nombre de logements mis à la disposition des fonctionnaires, le chiffre variant de 94 000 à 137 000 et de nombreux logements de l'éducation nationale ont été transférés aux collectivités territoriales avec à la clef un imbroglio juridique supplémentaire.

Quelle est la situation actuelle des CPE face à ces logements ?

A l'heure de ce premier flash rien de nouveau n'a transpiré, de ces déclarations.

Rappelons les trois dispositions sur les logements de la fonction publique :

- La nécessité absolue de service », implique que le fonctionnaire ne peut exercer sa fonction sans être logé sur le lieu de travail ou à proximité.

- l'utilité de service » : le logement présente « un intérêt pour la bonne marche du service », l'agent paie un loyer et les consommations (moins élevés que le prix du marché). Pour ce cas le rattrapage serait soumis à la hausse de la redevance souhaitée par Bercy.

- La convention précaire : loyer et consommations sont proches du prix du marché.

La majorité des CPE logés, le sont par NAS. Toute mesure restrictive sur ces logements serait très mal perçue par l'ensemble des collègues qui subissent autant qu'ils peuvent souhaiter ces logements en rapport à leurs situations personnelles. Toute augmentation de loyer ou restriction à loger par NAS serait aussi doublement injuste car elle toucherait fortement les collègues financièrement les plus fragiles comme les chefs de famille élevant seuls(es) un ou plusieurs enfants et les néo titulaires exilés loin de leurs bases souvent soumis à double loyer ou affectés dans des régions aux loyers élevés.

A suivre...le SE-UNSA reste évidemment en alerte et attentif à toute annonce sur ce sujet, en espérant qu'il n'ait été qu'un feu de broussailles au cœur de l'été.

(1) Depuis septembre 2005 la déclaration des avantages en nature a déjà réduit l'intérêt des NAS, sans parler de la virulence de certains départements par exemple à « liquider » les CPE des logements de fonction.

3/ Formation des enseignants et des CPE

Valérie Péresse et Luc Chatel avaient annoncé en juillet dernier un nouveau calendrier de concertation et de mise en œuvre de la réforme, pour une application à la rentrée 2010.

Dans ce cadre, **quatre groupes techniques de propositions sur la mise en œuvre de la masterisation de la formation et des concours enseignants ont été installés vendredi 4 septembre 2009**. Ces groupes émettront d'ici mi-octobre 2009 des recommandations sur la formation et les concours des enseignants et CPE.

Ensuite une « instance de synthèse », animée par le secrétaire général de l'Enseignement supérieur et de l'Éducation nationale, Pierre-Yves Duwoye, remettra fin octobre 2009 les conclusions de ces groupes de travail aux deux ministres. Concernant les organisations syndicales, des échanges sont prévus dans la foulée. Le cadrage national des masters devrait intervenir début décembre.

Organisation des stages de la nouvelle formation des CPE, de réelles interrogations sur l'efficacité du dispositif ? (Voir Bulletin officiel n° 31 du 27 août 2009)

Avec la « mastérisation » du recrutement des CPE et la disparition de l'année de stage telle qu'elle existait, l'entrée dans le métier va être profondément transformée.

Le ministère vient de publier les textes sur l'organisation des stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de CPE.

- Les étudiants en M1 et M2 pourront effectuer des stages « d'observation et de pratique accompagnée ». Ils seront placés en binômes auprès d'un CPE pour une durée de 108 heures, sans rémunération. Ils apprendront les rudiments de la fonction de CPE et participeront à certaines actions.
- Les étudiants en M2 inscrits aux concours de recrutement auront la possibilité de faire un « stage en responsabilité » de 108 heures rémunéré 34,30 euros/heure. Ils exerceront les fonctions de CPE, encadrés par un CPE référent chargé du rôle de formation et de conseil.
- Durant cette période, les activités confiées au stagiaire ne pourront excéder 35 heures/hebdo.
- Les CPE qui accueilleront les stagiaires et les référents des stages en responsabilité participeront à l'évaluation en liens avec les formateurs universitaires, l'emploi du temps des 108 h sera établi par le chef d'établissement.
- Des stages seront proposés dès cette année mais la mesure entrera en plein régime en 2010 avec près de 100000 stagiaires en « observation » et 50000 en « responsabilité ».

Pour le SE-UNSA, ces dispositions restent insuffisantes et compliquées à mettre en place dans une réforme précipitée.

4/Réforme du lycée : une délégation du SE-UNSA reçue au Ministère

Une délégation composée de Christian Chevalier, Claire Krepper, Antoine Tresgots et Julien Maraval a défendu auprès de E. Rozer, conseiller pédagogique et P.Allal, conseiller social du ministre, une conception ambitieuse de la réforme du lycée.

Les deux conseillers ont été d'une extrême prudence et n'ont livré quasiment aucune information sur les intentions du ministre, hormis quelques précisions de calendrier.

- Le projet de réforme portera sur l'ensemble des 3 années du lycée afin de faire sens, mais sa mise en œuvre sera progressive.

- Le calendrier :

- Fin septembre : le ministre fixe les objectifs et les grandes orientations.
- Octobre-novembre : les services du ministère élaborent les textes qui concrétisent les orientations retenues.
- Décembre : le ministre présente le projet de réforme et rencontre les organisations syndicales.
- Mi-janvier : les textes officiels sont soumis au Conseil Supérieur de l'Éducation.
- Le début de la mise en œuvre de la réforme reste apparemment fixé à la rentrée 2010, contrairement aux rumeurs qui courent depuis quelques jours.

Le SE-UNSA a défendu qu'il était possible et souhaitable d'en finir avec l'organisation en deux voies séparées puisque toutes deux poursuivent le même objectif de préparation à l'enseignement supérieur.

Il a défendu également une organisation donnant davantage de choix aux élèves dans les enseignements (offre de formations communes à plusieurs séries, possibilité de suivre une formation dans une série différente de la sienne,...).

Il a rappelé sa revendication d'un temps d'accompagnement assuré par les enseignants, inscrit dans l'emploi du temps des élèves et des enseignants volontaires pour assurer cette mission.

Lisez la contribution du SE-UNSA sur notre site académique : <http://sections.se-unsa.org/reims/spip.php?article184>

5/ Brice Hortefeux : des propos inacceptables.

Le SE-UNSA, réuni en Conseil National, tient à rappeler solennellement que les valeurs de la République que sont la laïcité et la fraternité, s'imposent à tous les citoyens et en premier lieu à ceux qui représentent l'État.

Un ministre de la République ne peut en aucun cas et en aucune circonstance déroger à ces principes. En la matière, le SE-UNSA exige l'exemplarité des représentants de l'État.

La liberté de conscience, le respect de la diversité et de chaque culture sont garantis en France, grâce à la laïcité.

Aucune discrimination, aucun sous-entendu stigmatisant une partie de nos concitoyens n'est admissible dans notre République.

6/ Développement durable : Le SE-UNSA s'engage.

Se reconnaissant dans les objectifs du Comité 21 (Comité français pour l'environnement et le développement durable), le SE-UNSA lance son agenda 21.

Il a été élaboré de février 2008 à juin 2009. Il est centré plus particulièrement autour de 4 des 5 engagements du Comité 21 pour la période 2005-2015:

- Adopter des modes de production et consommation responsables et réduire les émissions de CO2.
- Respecter la diversité culturelle et lutter contre les exclusions.
- Soutenir les filières environnementales et l'économie sociale.
- Renforcer la solidarité internationale et promouvoir auprès des collectivités l'affectation de 1% du budget aux objectifs du millénaire.

Pour les enseignants de l'UNSA, le développement durable ne se limite pas au seul respect de l'environnement. A travers cette démarche, ils s'impliquent également dans la lutte contre les exclusions et les discriminations et pour une meilleure répartition des richesses. Sur ces questions désormais urgentes, le SE-UNSA passe aux actes en déclinant au plan national comme dans les sections territoriales sa campagne : [« Ca chauffe ! On s'agite ou on agit ? »](#) avec ses [« 21 engagements »](#) et des [affiches de sensibilisation](#).

Le SE-UNSA devient ainsi le premier syndicat, en France, à lancer un agenda 21

Les infos pratiques, l'actualité sur : <http://sections.se-unsa.org/reims/>
www.se-unsa.org

Consultez également nos sites départementaux

<http://sections.se-unsa.org/08> <http://sections.se-unsa.org/10>
<http://sections.se-unsa.org/51> <http://sections.se-unsa.org/52>

N'hésitez pas à transférer ces informations par voie électronique à vos collègues

Jean-Michel ALAVOINE, Secrétaire académique 03.26.88.25.53

Francis GRENET, Secrétaire Académique adjoint, en charge du second degré 06.88.30.23.74

*Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer que grâce aux cotisations de ses adhérents.
Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre.*